

Délibération n°19

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**

61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

56

Nombre de votants :

56

Date de convocation :
5 juillet 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
19 juillet 2017

Objet :

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
PESSAT-VILLENEUVE : arrêt du
projet et bilan de la concertation**

L'AN deux mille dix-sept, le 11 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, ont donné pouvoir à :

- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M François CHEVILLE, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Claude BOILON
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT
- Mme Florence PLANE
- M Thierry ROUX
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

Mme Nicole PICHARD

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170711-
DELIB2017071119-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Rapport n°19 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PESSAT-VILLENEUVE : arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, R153-3 et L103-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pessat-Villeneuve en date du 26 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pessat-Villeneuve en date du 9 décembre 2016, validant l'application au PLU en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence «Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de Riom Limagne et Volcans réunie le 27 avril 2017,

Vu le projet de PLU de la commune de Pessat-Villeneuve annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes,

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de Pessat-Villeneuve en date du 25 mars 2016 et au sein du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 14 mars 2017, et que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité,

- décide de tirer le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée d'étude
- Article dans La Montagne
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Réunions avec les associations et les groupes économiques le 3 octobre 2016 et le 15 février 2017
- Réunion publique avec la population le 3 octobre 2016
- Exposition publique à partir de juin 2017 dans la salle de la mairie
- Affichage dans les vitrines communales
- Affichage en mairie
- Dossier disponible en mairie.

- considère comme favorable le bilan de cette concertation,

- arrête le projet de PLU de Pessat-Villeneuve,

- mentionne que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Pessat Villeneuve,
- à la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,
- à la sous-préfecture de Riom.

- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à la commune de Pessat-Villeneuve
- au sous-Préfet de Riom
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- au président de la Chambre d'Agriculture
- au président de la Chambre des Métiers
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- au président du PETR du Grand Clermont,
- à l'INAO.

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Riom.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et à la mairie de Pessat-Villeneuve.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 12 juillet 2017

Le Président

Frédéric BONNICHON

